Réunion du Conseil municipal

du lundi 20 mai 2019 à 15 heures
en la salle des Conseils du Centre Administratif

Convoqué par courrier en date du 14 mai 2019

Compte-rendu sommaire

Service des Assemblées
Jeanine BUCHI

Direction Conseil, performance et affaires juridiques

1 Communication du quatrième rapport d'activité du déontologue de la Ville de Strasbourg.

Par délibération du 22 septembre 2014, le Conseil municipal de Strasbourg a adopté sa charte de déontologie, créé un poste de déontologue puis, par délibération du 17 novembre 2014, a nommé à cette fonction, après acceptation du candidat par la majorité des groupes politiques, M. Patrick Wachsmann, professeur de droit public à l'Université de Strasbourg.

La communication vise à informer le Conseil municipal du contenu du quatrième rapport d'activité du déontologue et permettre la tenue d'un débat à son sujet.

Communiqué

AFFAIRES GÉNÉRALES

2 Passation d'avenants et attribution de marchés.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'autorisation de signature de marchés.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser la signature des marchés publics suivants, attribués par la Commission d'appel d'offres :

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Lot	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/comité interne
19OND0002	Prestations de billetterie, surveillance et filtrage des visiteurs de la plateforme de la Cathédrale de Strasbourg	4 ans : 1 an reconductible 3 fois	Lot n° 1 : Accueil, billetterie et régie de recettes	ATTITUDE	Maxi 100 000€HT par an Soit 400 000€ HT	02/05/2019
19OND0002	Prestations de billetterie, surveillance et filtrage des visiteurs de la plateforme de la Cathédrale de Strasbourg	4 ans : 1 an reconductible 3 fois	Lot n° 2 : Filtrage et surveillance de la plateforme	GVS	Maxi 145 000€HT par an Soit 580 000€ HT	02/05/2019

Il est également demandé au Conseil d'approuver la passation d'un avenant énuméré dans la délibération.

Il est en outre demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les marchés, les avenants et les documents y relatifs.

Adopté

3 Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la communication vise à informer le Conseil des marchés attribués et notifiés en application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marchés publics par la délibération du 28 avril 2014.

Par ailleurs, au-delà des seuls marchés entrant dans le champ d'application de ladite délégation, la présente information englobe l'ensemble des marchés dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT passés par la Ville de Strasbourg, qu'ils résultent d'une procédure adaptée ou formalisée.

Pour mémoire, les marchés passés selon une procédure adaptée sont ceux dont le montant est inférieur à 221 000 € HT (fournitures et services) et à 5 548 000 € HT (travaux).

La communication porte, en l'espèce, sur les marchés dont la notification est intervenue entre le 1er février 2019 et le 28 février 2019.

Communiqué

4 Avis sur les emplois Ville.

Il est demandé au Conseil d'approuver, après avis du CT, différentes suppressions, créations et transformations d'emplois.

Adopté

5 Conclusion d'accords-cadres de fournitures et services pour la définition et la mise en œuvre de la communication sur les thèmes du plan climat, de l'air et de l'énergie.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

1. Sous réserve de l'inscription des crédits au budget, la passation, après mise en concurrence, d'accords-cadres d'une durée d'un an, reconductibles trois fois, pour la définition et la mise en œuvre de la communication sur les thèmes du plan climat, de l'air et de l'énergie.

Objet des lots (la liste est donnée à titre indicatif)	Minimum annuel	Maximum annuel	Estimation annuelle
Accord-cadre à attributaire unique pour la définition et la mise en œuvre de la communication sur les thèmes du plan climat, de l'air et de l'énergie, pour la ville de Strasbourg	5 000 € HT	50 000 € HT	30 000 € HT

Et d'autoriser le Maire ou son/sa représentant-e à exécuter les accords-cadres en résultant.

2. Sous réserve de disponibilité des crédits, la convention constitutive de groupement de commandes entre la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, dont l'Eurométropole de Strasbourg assurera la mission de coordonnateur.

Objet des lots (la liste est donnée à titre indicatif)	Minimum annuel	Maximum annuel	Estimation annuelle
Accord-cadre à attributaire unique pour la définition et la mise en œuvre de la communication sur les thèmes du plan climat, de l'air et de l'énergie, pour la ville de Strasbourg	5 000 € HT	50 000 € HT	30 000 € HT
Accord-cadre à attributaire unique pour la définition et la mise en œuvre de la communication sur les thèmes du plan climat, de l'air et de l'énergie, pour l'Eurométropole de Strasbourg	5 000 € HT	160 000 € HT	95 000 € HT

Et d'autoriser le Maire ou son/sa représentant-e à signer la convention avec l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté

6 Conclusion d'accords-cadres de fournitures et services pour la conception, la réalisation et l'exécution d'outils de communication.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

1. Sous réserve de l'inscription des crédits au budget, la passation, après mise en concurrence, d'accords-cadres d'une durée d'un an renouvelables trois fois pour la conception-réalisation, la mise en page et l'exécution de supports de communication hors thématiques ainsi que pour la mise en œuvre de la communication sur le thème de la nature en ville.

Objet des lots (la liste est donnée à titre indicatif)	**Minimum Annuel HT**	**Maximum Annuel HT**	**Estimation Annuelle HT**
Accord-cadre multi-attributaire pour la conception-réalisation, la mise en page et l'exécution de supports de communication hors thématiques, pour la ville de Strasbourg	5 000 €	170 000 €	150 000 €
Accord-cadre à attributaire unique pour la définition et la mise en œuvre de la communication à caractère environnemental sur le thème de la nature en ville, pour la Ville de Strasbourg	5 000 €	100 000 €	60 000 €

Et d'autoriser le Maire ou son représentant à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives et à signer et exécuter les accords-cadres en résultant.

2. Sous réserve de disponibilité des crédits, la convention constitutive du groupement de commandes entre l'Eurométropole et la ville de Strasbourg, dont la ville de Strasbourg assurera la mission de coordonnateur, pour la conception, la réalisation et l'exécution d'outils de communication.

Objet des lots (la liste est donnée à titre indicatif)	**Minimum Annuel HT**	**Maximum Annuel HT**	**Estimation Annuelle HT**
Accord-cadre multi-attributaire pour la conception-réalisation, la mise en page et l'exécution de supports de communication hors thématiques, pour la Ville de Strasbourg	5 000 €	170 000 €	150 000 €
Accord-cadre multi-attributaire pour la conception-réalisation, la mise en page et l'exécution de supports de communication hors thématiques, pour l'Eurométropole de Strasbourg	5 000 €	100 000 €	75 000 €
Accord-cadre à attributaire unique pour la définition et la mise en œuvre de la communication à caractère environnemental sur le thème de la nature en ville, pour la Ville de Strasbourg	5 000 €	100 000 €	60 000 €

Objet des lots (la liste est donnée à titre indicatif)	Minimum Annuel HT	Maximum Annuel HT	Estimation Annuelle HT
Accord-cadre à attributaire unique pour la définition et la mise en œuvre de la communication à caractère environnemental sur le thème de la nature en ville, pour l'Eurométropole de Strasbourg	5 000 €	50 000 €	15 000 €

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e :
- à signer la convention avec l'Eurométropole de Strasbourg,
- à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives selon les termes de la convention constitutive, à signer les marchés en résultant et à exécuter les marchés concernant la Ville de Strasbourg.

Adopté

7 Lancement d'un appel d'offres en vue de procéder à des analyses d'eau à la recherche de légionelles et autres paramètres d'évaluation sanitaire, dans le patrimoine de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et approbation d'un groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver ;
- sous réserve de disponibilités de crédits, la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, dont la Ville assurera la mission de coordinateur.
- sous réserve de l'inscription des crédits au budget, le lancement d'un appel d'offres en vue de procéder à des analyses d'eau à la recherche de légionelles et autres paramètres d'évaluation sanitaire, sur les patrimoines de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Objet des prestations :

Analyses d'eau à la recherche de légionelles et autres paramètres d'évaluation sanitaire, dans le patrimoine de la ville de Strasbourg
Montant mini : 10 000 € HT annuels
Montant maxi : 40 000 € HT annuels
Début de prestations : 1er janvier 2020
Durée des prestations : 1 an reconductible 3 fois

Analyses d'eau à la recherche de légionelles et autres paramètres d'évaluation sanitaire, dans le patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg
Montant mini : 5 000 € HT annuels
Montant maxi : 30 000 € HT annuels
Début de prestations : 1er janvier 2020
Durée des prestations : 1 an reconductible 3 fois

Il est également demandé au Conseil d'autoriser M. le Maire ou son-sa representant-e :
- à signer la convention avec l'Eurométropole de Strasbourg,
- à lancer les consultations conformément au Code de la commande publique,
- à prendre toutes les décisions y relatives selon les termes de la convention constitutive,
- à signer le marché en résultant ainsi que tout avenant ou document y relatif en phase d'exécution,
- à exécuter les prestations concernant la ville de Strasbourg.

Adopté

8 Soutien de la ville de Strasbourg aux établissements et associations cultuels.

Il est demandé au Conseil d'approuver le versement de subventions aux organismes suivants :

Bâtiments propriété de la ville de Strasbourg

Paroisse catholique :

Paroisse catholique Saint Florent : 2 245 €

Bâtiments propriété de la paroisse :

Paroisse protestante :

Temple Neuf : **2 500 €**

Subventions pour des manifestations :

Mense épiscopale : 4 000 €

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son/sa représentant-e à signer les conventions relatives à ces subventions.

Adopté

URBANISME, AMÉNAGEMENT, LOGEMENT, TRANSPORTS

9 Convention de partenariat entre la Ville de Strasbourg et l'Association Française de l'Eclairage pour l'organisation des Journées Nationales de la Lumière à Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver :
- l'organisation à Strasbourg des Journées Nationales de la Lumière en partenariat avec l'Association Française de l'Eclairage,
- la convention de partenariat entre la Ville de Strasbourg et l'Association Française de l'Eclairage pour l'organisation de cet évènement

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son/sa représentant-e :
- à signer la convention conclue entre la ville de Strasbourg et l'Association Française de l'Eclairage ainsi que tout avenant ultérieur y relatif,
- ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la délibération.

Adopté

10 Eclairage public : mise en place de servitudes de support et d'ancrage en façade d'immeubles pour les appareils d'éclairage public de la Ville de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil de décider que les dispositions des articles L171-2 à L171-11 du code de la voirie routière sont applicables à la ville de Strasbourg en tant qu'elles concernent l'établissement et l'entretien d'installations d'éclairage public sur le territoire de la ville.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son/ sa représentant-e :
- à mettre en œuvre des procédures d'enquête publique relatives à la servitude d'ancrage sur certains immeubles pour permettre la pose d'équipements d'éclairage en façade
- à effectuer toutes démarches et à signer tous documents utiles à l'exécution de cette délibération, notamment, en cas d'accord amiable, les conventions de servitude, et leurs avenants, ou, après enquête publique, des arrêtés de servitude d'ancrage au profit de la ville.

Adopté

11 Convention constitutive d'un groupement de commande entre la Ville de Strasbourg et Strasbourg Électricité Réseaux pour des travaux de pose de réseaux enterrés.

Il est demandé au Conseil d'approuver la convention constitutive d'un groupement de commande entre la ville de Strasbourg et Strasbourg Électricité Réseaux pour des travaux de pose de réseaux enterrés.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire, ou son représentant :
- à signer la convention conclue entre la ville de Strasbourg et Strasbourg Électricité Réseaux,
- ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la délibération.

Adopté

12 Régularisations foncières - Cession à l'Eurométropole de parcelles de voirie restées inscrites au Livre Foncier comme étant propriété de la ville de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver le transfert de propriété de la Ville à l'Eurométropole de Strasbourg, sans paiement de prix et en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, en vue de leur classement dans le domaine public de voirie de l'Eurométropole, des parcelles aménagées en voirie.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les actes relatifs à ces transferts de propriété ainsi que tout acte ou document concourant la bonne exécution de la délibération.

Adopté

13 Prolongation du délai pour procéder à la désaffectation d'emprises de voirie sises place Kléber, à hauteur du bâtiment de la « Maison Rouge » à Strasbourg-Ville - Avis du conseil municipal - Article L. 5211-57 du code général des collectivités territoriales.

Il est demandé au Conseil d'émettre un avis favorable au projet de l'Eurométropole de Strasbourg de prolonger au plus tard au 31 mars 2020 la désaffectation effective des parcelles cadastrées section 61, numéros 93/6 et 95/72 sises place Kleber à Strasbourg.

Adopté

14 Déclassement d'une emprise du domaine public municipal, sise rue du général Uhrich à Strasbourg.

Il est demandé au Conseil de décider le déclassement de la parcelle cadastrée section BX, numéro 465, sise du général Uhrich à Strasbourg.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le maire ou son-sa représentant-e à signer tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la délibération.

Adopté

15 Vente d'une parcelle propriété de la ville de Strasbourg située rue du Général Uhrich à Strasbourg au Parlement Européen.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

1. la vente par la ville de Strasbourg au profit du Parlement Européen du parking sis rue du Général Uhrich d'une emprise foncière d'environ 49 ares à détacher de la parcelle : cadastrée section BX n°465 de 52.61 ares, lieu-dit : rue du Général Uhrich, ainsi que les constructions édifiées sur son terrain ; moyennant le prix de 1 200 000 € hors taxes et frais éventuellement dus par l'acquéreur, l'acquéreur prendra le bien en l'état, ainsi que le sol et sous-sol ;

2. La signature d'une convention définissant les conditions du versement de la moitié du prix de vente par la ville de Strasbourg à l'Eurométropole de Strasbourg, soit un prix de 600 000 €.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente, la convention entre la Ville et l'Eurométropole, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

16 Vente d'une parcelle propriété de la ville de Strasbourg située place Adrien Zeller à Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver la vente par la ville de Strasbourg au profit de la SCI LAS CIUDAD (ou toute autre société) de la parcelle cadastrée suivante :
section BX n°602/77 de 5.13 ares, lieu-dit : allée du Printemps ; moyennant le prix de 220 000€ hors taxes et frais éventuellement dus par l'acquéreur,

Aux conditions et clauses ci-dessous :

- une clause d'affectation d'une durée de 15 ans à usage de restauration/brasserie le vendeur s'engage à ne pas changer l'affectation de cette emprise. Cette obligation sera garantie par le droit à la résolution de la vente inscrite au Livre foncier. En cas de cession à un tiers, l'acquéreur devra imposer à son propre sous acquéreur l'obligation de respecter le présent engagement ;

- une clause d'interdiction de revendre à la charge de l'acquéreur la parcelle objet de la délibération, sans accord préalable de la ville de Strasbourg pendant une durée de 5 ans à compter de la signature de l'acte authentique constatant la vente. Cette clause sera garantie par une restriction au droit de disposer qui sera inscrite au Livre Foncier ;

- Une clause relative à l'obligation de réaliser des travaux de mises aux normes et de restructurations. Le permis de construire du restaurant a été délivré à titre précaire et révocable en date du 1er septembre 1980. L'acquéreur devra démarrer les travaux et régulariser la situation juridique notamment au regard des règles d'urbanisme dans un délai de 18 mois à compter de la conclusion de l'acte de vente, cette obligation sera sanctionnée par un droit à la résolution ;

- une clause relative à l'état du sol et du sous-sol. L'acquéreur fera son affaire personnelle d'une dépollution éventuelle ou autre nécessaire à la mise en compatibilité des biens avec les destinations de son programme de construction. Aucune compatibilité avec l'usage actuel ou futur n'est due par la Ville. L'acquéreur fera son affaire personnelle des vices cachés des sols et des sous-sols, et partant, de la prise en charge de l'ensemble des surcoûts éventuels engendrés ;

- une clause d'intéressement stipulant qu' en cas de mutation de l'immeuble (après accord de la ville) dans les dix années, à compter de la signature de l'acte de vente, pour le tout ou pour partie, pour un prix ou une valeur hors droit et frais de mutation supérieur au prix stipulé dans la délibération de cession augmenté des frais et droits afférents à l'acte de vente, et majoré des frais d'embellissement du bien, justifiés par des factures, l'acquéreur versera à la ville de Strasbourg un intéressement correspondant à 50 % de la plus-value réalisée, étant précisé que cette plus-value sera égale à la différence positive entre la valeur de la mutation et la valeur d'acquisition ainsi déterminée, après déduction de l'impôt sur la plus-value afférente à la mutation.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son/ sa représentant-e à signer les actes de vente à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

17 STRASBOURG - Cronenbourg - Rue des Coquelicots : vente par la Ville de Strasbourg au profit de M. MESTAR d'une emprise de 10 m² suite à modification de l'alignement.

Il est demandé au Conseil d'approuver la vente par la ville de Strasbourg au profit de Monsieur MESTAR Gérard et son épouse, Madame LECHNER Marie-Jeanne, ou leurs ayants-droits, ou de toute personne morale ou physique qu'ils se substitueraient avec l'accord préalable de la collectivité, de la parcelle cadastrée :
Commune de Strasbourg, lieudit « rue des Coquelicots », Section LX numéro 340/22 pour 0.10 are, moyennant le prix de 20 000 € hors taxe l'are soit 2 000 € hors taxe pour une emprise de 0.10 are, frais d'acte et de fiscalité en sus à la charge de l'acquéreur.

Ladite emprise étant depuis 1982 occupée par Monsieur et Madame MESTAR suivant autorisation d'occupation, la vente interviendra sans garantie du sol et du sous-sol.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer l'acte de vente - et le cas échéant préalablement l'avant contrat de vente - et tout document concourant à la bonne exécution de la délibération.

Adopté

18 STRASBOURG - Cronenbourg - rue de la Licorne : transaction amiable par la ville de Strasbourg au profit des époux Bachir TAJANI d'une partie d'une parcelle non concernée par l'aménagement de la rue de la Licorne.

Il est demandé au Conseil d'approuver la vente par la ville de Strasbourg au profit de Madame et Monsieur Bachir TAJANI à savoir :
Commune de Strasbourg, lieudit « rue de la Licorne »
Partie à distraire de la parcelle cadastrée section LI numéro 622 pour 0,75 are, moyennant le prix de vingt mille euros (20 000 EUR) - hors taxe - l'are
Soit pour une emprise de 0,75 are quinze mille euros (15 000 EUR) – frais d'acte et de fiscalité en sus à la charge de l'acquéreur.

La vente sera assortie des conditions essentielles et déterminantes suivantes :

- une interdiction de revendre ladite emprise sans l'accord préalable de la ville de Strasbourg durant un délai de 5 ans à compter de la signature de l'acte de vente.

Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier.

- la vente interviendra en l'état sans garantie particulière avec prise en charge par l'acquéreur de la pollution éventuelle du sol et sous-sol qui pourrait être découverte dans la mesure où ce dernier a la jouissance de ladite parcelle depuis 2009 aux termes du contrat de convention d'occupation précaire qui lui a été consenti par la ville.

L'acte de vente devra être régularisé au plus tard le 13 septembre 2019 compte tenu du planning des travaux rue de la Licorne.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer l'avant contrat de vente (le cas échéant), l'acte de vente et de manière générale tous les actes complémentaires ou rectificatifs ainsi que tout document concourant à la bonne exécution de la délibération.

Monsieur et Madame Bachir TAJANI a déposé toute demande d'autorisation de construire nécessaire afin de faire construire, en limite de l'emprise qu'ils se proposent d'acquérir, une clôture.

Adopté

19 Proposition d'exonération de redevance pour l'occupation de la rue et de la Place de la Vignette par l'association des commerçants et riverains de la rue de la Vignette.

Le conseil est amené à approuver l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public des espaces de convivialité pour la période du 30 avril 2019 au 29 avril 2020.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e :
- à exécuter la délibération ;
- à signer la convention d'occupation du domaine public délivrée à titre gratuit à l'association des commerçants et riverains de la rue de la Vignette.

Adopté

20 Plan patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg - Avis préalable (article L 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales) à la vente par l'Eurométropole d'un local sis 19 rue Mélanie à Strasbourg-Robertsau.

Il est demandé au Conseil d'émettre un avis favorable à la vente de l'immeuble sis à Strasbourg - Robertsau, 19 rue Mélanie, cadastré section AY n° 309 de 0,78 ares, au profit de la SCI CANELLE (24 rue Saint-Fiacre 67000 Strasbourg), ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait avec accord écrit de l'Eurométropole de Strasbourg, moyennant le prix de 95 000 € (quatre-vingt-quinze mille euros) hors frais et taxes divers dus par l'acquéreur.

La vente sera assortie des conditions essentielles et déterminantes suivantes :

- l'acquéreur s'interdit de revendre le bien dans un délai de cinq (5) ans à compter de la signature de l'acte de vente sans l'accord préalable de l'Eurométropole de Strasbourg. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier. Cette obligation sera à la charge du premier acquéreur et à tout nouvel acquéreur en cas de vente ultérieure du bien immobilier dans ledit délai.
- l'acquéreur prendra le bien vendu en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance, sans aucune garantie de la part du vendeur pour raison soit de l'état du sol et du sous-sol à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées sous le terrain, de mitoyenneté, d'erreur, d'omission dans la désignation du bien immobilier ou de la structure du bâtiment. L'Eurométropole ne garantit pas l'état structurel du bâtiment. L'acquéreur déclare avoir visité les lieux et prendra le bien en l'état sous sa seule responsabilité et à ses frais.

L'offre du candidat acquéreur ayant été émise sous la condition suspensive de l'obtention d'un prêt bancaire, la vente pourra être précédée de la signature d'un compromis dans l'attente de l'obtention par l'acquéreur du financement définitif de son projet. Dans ce cas précis, un compromis de vente sera signé dans le délai de deux mois suivant la notification de la délibération. Un dépôt de garantie correspondant à 10 % du montant du prix de vente sera versé au moment de sa signature. L'acte de vente devra intervenir au plus tard dans les trois mois suivant la signature dudit avant-contrat.

Adopté

ECONOMIE ATTRACTIVITÉ ET RAYONNEMENT

21 Conventions de mécénat en soutien au grand spectacle estival 2019.

Il est demandé au Conseil d'approuver la mise en œuvre d'opérations de mécénat permettant de soutenir la réalisation du grand spectacle son, lumière et image de l'été 2019, ainsi que les conventions de mécénat.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son/sa représentant-e à signer toute pièce relative à l'exécution de la délibération, notamment les conventions entre la Ville et les entreprises mécènes.

Adopté

22 Attribution de subventions à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver le versement des subventions suivantes par le service Evénements en faveur de :

Association Ludus Events	25 000 €
Association Art Puissance Art	25 000 €
Association Je joue, je vis	3 000 €
Les Amis du Cheval	450 €
Association Animation Vies de Quartiers	2 400 €
Association des Résidents du Tivoli	1 000 €

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions relatives à ces subventions.

Adopté

23 Attribution de subventions au titre des relations européennes et internationales.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

Pour le Pôle Europe :
- le versement d'une subvention de 5 000 € à l'association Makers for Change.
- le versement d'une subvention de 1 000 € à l'Unicef Alsace

Pour le Pôle solidarité et partenariats internationaux :
- le versement d'une subvention de 50 000 € à l'association Association Festival des musiques sacrées du Monde / Strasbourg
- le versement d'une subvention de 2 000 € à l'association sportive de la Musau

Pour le Pôle coopération transfrontalière et espaces germanophones :
- le versement d'une subvention de 2 500 € pour l'Office des Sports

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son/ sa représentant- e à signer les arrêtés et conventions d'attribution y afférents.

Adopté

SOLIDARITÉ EDUCATION ENFANCE SANTÉ

24 Attribution d'une subvention au titre de lutte contre les discriminations.

Il est demandé au Conseil de décider d'allouer une subvention de 40 000 € au Centre lesbien gay bi trans intersexe de Strasbourg Alsace.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention financière relative à cette subvention.

Adopté

CULTURE ET SPORT

25 Convention d'objectifs et de moyens et convention de mise à disposition d'équipement concernant l'association Le Kafteur pour la période 2019-2021.

Il est demandé au Conseil d'approuver le partenariat pluriannuel entre la ville de Strasbourg et l'association Le Kafteur sur la période 2019-2021 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser la mise à disposition de l'association Le Kafteur à titre gratuit de l'équipement situé 10 rue du Howald pour une période allant de 2019 à 2021 formalisée par une convention de mise à disposition.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le maire ou son-sa représentant-e à signer les actes, contrats et avenants afférents.

Adopté

26 Mise à disposition d'équipements entre la ville de Strasbourg et les associations Les Percussions de Strasbourg et Pôle Sud et prêt à usage entre la ville de Strasbourg et l'association Stimultania.

Il est demandé au Conseil d'autoriser les équipements suivants à occuper les locaux désignés :

Association	Locaux concernés	Type de convention	Echéance de la convention
Les Percussions de Strasbourg	15 place André Maurois 67200 Strasbourg	Mise à disposition	31/12/2021
Pôle Sud Centre de Développement Chorégraphique National	1 rue de Bourgogne 67100 Strasbourg	Mise à disposition	31/12/2020
Stimultania	31/33, rue Kageneck 67000 Strasbourg	Contrat de prêt à usage	30/11/2020

Il est également demandé au Conseil d'approuver :
- la signature d'une convention de mise à disposition d'équipement entre la ville de Strasbourg et les associations Les Percussions de Strasbourg et Pôle Sud - Centre de Développement Chorégraphique National ;
- la signature d'un contrat de prêt à usage entre la ville de Strasbourg et l'association Stimultania.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions, avenants et actes correspondants.

Adopté

27 Mise à disposition d'équipements et autorisation de travaux au sein de ces équipements au bénéfice de l'association le TJP.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le TJP à occuper les locaux situés à Strasbourg 1 rue du Pont Saint Martin et 7 rue des Balayeurs jusqu'au 31 décembre 2019.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser l'association TJP à réaliser des travaux d'amélioration et de mise aux normes de l'équipement situé 7 rue des Balayeurs, étant entendu que l'ensemble des investissements correspondant à la création ou à l'acquisition de biens, meubles ou immeubles, nécessaire au fonctionnement et à l'activité de l'équipement, deviendront gratuitement propriété de la ville de Strasbourg à l'issue des travaux.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e
- à signer une convention de mise à disposition d'équipement entre la ville de Strasbourg et l'association TJP pour la période 2019-2029.
- à signer une convention autorisant la réalisation par le TJP d'améliorations et de mise aux normes de l'équipement situé 7 rue des Balayeurs à Strasbourg.
- à signer tous actes, contrats et avenants nécessaires à l'exécution de la délibération.

Adopté

28 Création d'un Etablissement public administratif "Orchestre philharmonique de Strasbourg"- Désignation.

Il est demandé au Conseil de décider de :
- la création au 1er septembre 2019 d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière dénommée « Orchestre philharmonique de Strasbourg »,
- de modifier le mode de gestion du service public de promotion et de diffusion d'œuvres musicales symphoniques, lyriques, classiques et contemporaine, assuré par la ville de Strasbourg, en le transférant à cet Etablissement public à partir du 1er janvier 2020.

Il est également demandé au Conseil d'approuver :
- les statuts de l'Etablissement public,
- le versement à compter du 1er janvier 2020 par la ville de Strasbourg d'une dotation initiale comprenant les biens utilisés actuellement par l'Orchestre et d'une dotation annuelle de fonctionnement de 9 900 000 € à l'Etablissement public « Orchestre philharmonique de Strasbourg », sous réserve du vote au budget des crédits correspondants.

Il est également demandé au Conseil de désigner les 7 représentants-es de la ville de Strasbourg au sein du conseil d'administration de la régie personnalisée :

M. Roland RIES
M. Alain FONTANEL
Mme Annick NEFF
Mme Françoise BUFFET
M. Pierre OZENNE
Mme Nicole DREYER
Madame Martine CALDEROLI-LOTZ

Il est également demandé au Conseil de demander :
- la préparation des modalités relatives au transfert et, le cas échéant, à la mise à disposition du personnel du service auprès de l'Etablissement public « Orchestre philharmonique de Strasbourg » au 1er janvier 2020,
- la préparation par les services de la Ville de la mise en fonctionnement, notamment sur le plan administratif de l'Etablissement public au 1er janvier 2020,

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e :
- à signer tous les actes et décisions nécessaires aux transferts et mises à disposition des biens, droits et obligations à venir au bénéfice de l'Etablissement,
- à solliciter auprès des divers financeurs potentiels des aides complémentaires pour la régie personnalisée Orchestre philharmonique de Strasbourg.

Adopté

29 Œuvre Notre-Dame, mandat de maitrise d'ouvrage en vue de la restauration du portail Saint Laurent de la cathédrale de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'avenant N° 18 à la convention-cadre du 26 juin 1999 indiquant les modalités du mandat de maitrise d'ouvrage confié par l'Etat à la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame pour la mise en œuvre des opérations de restauration du portail Saint Laurent.

Le montant des travaux à prendre en charge par la Fondation de l'Oeuvre Notre-Dame qui est évalué à 2.345.505,10 € au stade « diagnostic ».

Il est également demandé au Conseil d'autoriser la prise en charge des travaux relevant de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame par ses ateliers et les éventuelles dépenses dans le cadre des crédits inscrits au budget de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame sous l'AP0225, programme 1240, restauration du portail Saint Laurent.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire, Administrateur de la Fondation, ou son-sa représentant-e :
- à signer l'avenant numéro 18 à la convention-cadre du 26 juin 1999 ;
- à lancer les consultations afférentes, à signer et exécuter les marchés en résultant ainsi que tous les documents en résultant.

Adopté

30 Transformation d'une aire de grands jeux de football en gazon synthétique avec un remplissage en granulats naturels au Stade Jean Nicolas Muller, rue du Languedoc à Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver la transformation du terrain en herbe actuel du Centre Sportif Jean Nicolas Muller en gazon synthétique avec un remplissage en granulats naturels pour un montant estimé à 1 295 000 € TTC.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant :
- d'engager la procédure de marchés publics pour la réalisation de ces opérations conformément au code des marchés publics,
- de déposer les demandes de subvention possibles auprès de l'Etat et des collectivités.

Adopté

Interpellations

31 Interpellation Madame Elsa SCHALCK: Rythme scolaire: Où en est-on dans la cacophonie?

Le texte de l'interpellation et sa réponse figurent en annexe**.**

32 Interpellation de Monsieur Jean-Philippe MAURER: Quel avenir pour le boulodrome au Port du Rhin?

Le texte de l'interpellation et sa réponse figurent en annexe.

Question d'actualité sur les menus végétariens dans les cantines scolaires.

Question d'actualités sur l'aménagement de l'avenue des Vosges.

ROLAND RIES
ORIGINAL SIGNE

Annexes au compte-rendu sommaire :
- **interpellations et réponses,**
- **détail des votes électroniques.**

Annexe au compte-rendu sommaire du Conseil Municipal

du lundi 20 mai 2019

INTERPELLATIONS ET REPONSES

Service des assemblées
Jeanine BUCHI

Direction Conseil, performance et affaires juridiques

INTERPELLATIONS

31. Interpellation de Madame Elsa SCHALCK: Rythme scolaire: Où en est-on dans la cacophonie?

M. le Maire,

Les rythmes scolaires ont fait couler beaucoup d'encres et nombreuses sont les communes qui dès 2017 avaient fait le choix de leurs système et de passer notamment au système de 4 jours d'école.

À Strasbourg, depuis 2017, il a beaucoup été question de réflexion, vous le disiez vous-mêmes M. le Maire, de réflexion, de consultation, de concertation. Et finalement pour une finalité qui est malheureusement une finalité zéro, parce qu'on se retrouve dans une situation de tergiversation et une totale confusion !

Puisque après une concertation quand même de plus d'un an et demi, vous annonciez en décembre dernier un scénario atypique, on s'en souvient tous de 4,5 jours, qui était motivé, c'était le sens de votre courrier par « l'intérêt des enfants ».

Deux mois après seulement, donc en février dernier vous annoncez un volte-face, vous faites machine arrière et vous annoncez à la surprise de tout le monde, un retour aux 4 jours d'école à Strasbourg, alors même, je le rappelle, que vous aviez refusé d'inscrire cette possibilité dans le choix des conseils d'école. Donc c'est ce que j'appelle effectivement une cacophonie.

La concertation que vous aviez pourtant placée en maître mot, je le rappelle a été rejetée par tous, tant dans sa méthode, tant que dans sa mise en œuvre, puisque à la fois la méthode et la mise en œuvre ont été décriées et remises en question.
Ce revirement total illustre l'échec de votre municipalité sur une question qui est pourtant centrale, sur la question de l'apprentissage des écoliers de Strasbourg.
Tout cela avec finalement ce fil rouge, que de temps perdu ! Avec toujours la même question, que j'ai posé maintes et maintes fois dans cet hémicycle: où se situe réellement l'intérêt des enfants dans tout cela ?

Monsieur le Maire, nous sommes mi-mai, c'est comme vous l'aviez précisé au tout début, l'avant dernier Conseil municipal et à ce jour nombreuses sont les familles qui n'ont pas d'information sur la prochaine rentrée scolaire.
Face à ces changements qui sont annoncés et qui sont quand même très importants, il paraît plus que nécessaire qu'une communication puisse se faire afin de permettre une visibilité nécessaire, néanmoins à une bonne organisation et surtout à une bonne préparation de la rentrée !

D'où un certain nombre d'interrogations qui demeurent entières, alors j'ai cru comprendre que depuis cette interpellation qui avait été déposée le 10 mai dernier, puisque nous avons un certain nombre de délais raisonnable à respecter, il y a eu une communication puisque les parents m'ont informé notamment vendredi soir.

Les premières :

- quelle option a finalement été choisie pour les horaires d'école et quelles conséquences sur les vacances ? Donc là j'ai pu comprendre qu'une communication a été faite vendredi soir dans certaines écoles.

- Est-il exact, et là c'était suite à des propos tenus dans une interview, est-il exact que les écoles qui avaient voté le système proposé de 4,5 jours pourront malgré tout l'appliquer à titre expérimental ? Cela aurait pour conséquence, évidemment des rythmes à géométrie variable en fonction des écoles et une source évidente de complexité mais aussi une source évidente d'illogisme au regard de ce sujet.

- Comment vont désormais se dérouler les activités périscolaire et à quel coût ? Voici les interrogations qui étaient celles d'un certain nombre notamment de parents.

Enfin pour finir, peut-être déplorer aussi l'absence de réel débat sur ce sujet en conseil municipal, nous l'avions déploré à plusieurs reprises et une nouvelle fois, c'est par le biais d'une interpellation que nous espérons pouvoir obtenir des réponses. Là aussi, il me semble que la méthode est à revoir. On voit bien de Conseil municipal en Conseil municipal un certain nombre de points qui sont présentés à l'ordre du jour et systématiquement sur des questions qui sont essentielles en terme d'apprentissage, en terme de système éducatif, on se retrouve avec

un hémicycle qui est quasiment vide et cela ne me parait pas être un moyen efficient sur un sujet comme celui-là je vous remercie, M. le Maire pour vos réponses.

Réponse Mme BUFFET :

Madame la conseillère municipale,

Si les rythmes scolaires - vous parlez de "rythme scolaire" au singulier alors que vous devriez parler des "rythmes de l'enfant" au pluriel... ont fait couler “ *beaucoup d’encres* ” comme vous l'écrivez dans votre texte, c'est certainement parce que le sujet est d'importance et mérite mieux que des approximations.

Je voudrais vous rappeler, sans espoir toutefois de vous convaincre, la démarche de concertation que nous avons adoptée. Pour déterminer l’organisation des rythmes scolaires de la rentrée de septembre 2019, comme nous l'avions annoncé, nous avions lancé, au printemps 2018, une large démarche d’information et de concertation: conférences-débats autour de spécialistes, création d’une plateforme numérique dédiée, groupes de travail. Fin octobre 2018, un questionnaire a invité parents, enseignants, acteurs du périscolaire, associations et personnel municipal des écoles à donner leur avis.

La participation à ce questionnaire, j’ai deja eu l’occasion de le dire ici, a été, il faut le dire, une vraie et bonne surprise. Pour mémoire, près de 8.500 questionnaires ont été réceptionnés représentant une participation globale de près de 36 % ! Et ce d’autant que le questionnaire était exigeant. Ce questionnaire et donc la demarche, a vraiment intéressé les Strasbourgeois car il dépassait le cadre de l'école.

Le 10 décembre dernier, nous avons, en effet proposé un scénario à 5 matinées et 3 après-midi de classe avec un après-midi libéré pour des activités éducatives organisées par la Ville et un raccourcissement des vacances d’été. Un scénario dont j'accepte bien volontiers le qualificatif d' "atypique" et qui constituait un point d'équilibre. Atypique, car il tenait compte des apprentissages qui doivent être placés le matin, au moment où la concentration est la meilleure chez l'enfant. Oui atypique encore, parce qu'il libérait une après-midi complète pour les

enseignants.

Comme le prévoit le Code de l'Education, ce scénario a été soumis au vote des conseils d'école puisque je rappelle qu'une dérogation à l'organisation de droit commun des rythmes scolaires (5 matinées et 4 après-midi) suppose une saisine conjointe de la Direction Académique des Services de l'Education nationale (DASEN) par le Maire et au moins un conseil d'école. Pour rappel également et selon les textes, la proposition doit être validée par la majorité des conseils d'école pour s'appliquer dans l'ensemble de la commune.

Réunis en janvier sur cette question, 89% des conseils d'école se sont prononcés contre cette proposition, soit 11% pour et un conseil d'école a voté à 50/50. Ces conseils d'école ont rassemblé 841 parents et 1199 enseignants. Que n'aurait-on dit si nous n'avions pas respecté le résultat issu du vote d'une instance réglementaire! On nous aurait accusés de passer en force et nous aurions vraisemblablement été critiqués pour "déni de démocratie".

Ainsi, dans ce contexte et dans la volonté d'avoir une position ouverte eu égard à l'expression des conseils d'école, la Ville a proposé un retour à 4 jours d'école, avec deux modalités d'aménagement des 4 jours (4 jours de 6h sur 36 semaines soit 4 jours de 5h45 avec 6,5 jours à répartir sur les vacances et certains mercredis), tout en proposant aux écoles qui s'étaient exprimés favorablement à la proposition du Maire de mettre en œuvre ce dont vous parliez, un scénario convenant selon eux le mieux à l'intérêt de l'enfant soit les 5 matinées. Saisis à nouveau afin qu'ils se prononcent sur cette proposition, les conseils d'école ont unanimement choisi l'organisation de 4 jours 36 semaines. Suite à la saisine de la DASEN de cette organisation, cette dernière a confirmé fin avril la mise en œuvre des 4 jours d'école hebdomadaires.

Il n'y a donc plus aujourd'hui d'écoles qui ont opté sur le 11, elles se sont toutes finalement prononcées pour les 4 jours sur 36 semaines.

Cette modalité d'organisation sur 4 jours entraîne, je tiens à le rappeler, la suppression des financements de l'Etat soit 1,2 M€ pour les ateliers éducatifs dont bénéficiaient jusqu'à présent tous les écoliers strasbourgeois. Comme nous l'avons annoncé, ces ateliers éducatifs seront cependant maintenus dans les écoles en réseau d'éducation prioritaire (REP ou REP+) ou en quartier prioritaire de la politique de la Ville (QPV), les enfants y pratiquant peu d'activités

hors de l'école. Dans ces écoles, ces ateliers se poursuivront un après-midi par semaine après l'école soit de 16h30 à 18h.

Concernant l'information des familles, dans la foulée de la décision finale signifiée par la DASEN, des courriers ont été adressés aux parents, de nombreux articles de presse ont d'ailleurs été publiés sur ce sujet, un affichage reprenant les modalités d'organisation est en place dans chaque école depuis début mai, un courrier du Maire a été également adressé aux familles, quant à la nouvelle organisation périscolaire une communication a été faite directement aux familles.

Cette communication précise que les accueils de loisirs maternels seront ouverts le mercredi matin à compter de la rentrée de septembre par gestion municipale.

Les associations proposant un accueil périscolaire notamment pour les élémentaires sont actuellement rencontrées pour préciser les modalités d'accueil du mercredi matin et l'adaptation de l'offre aux besoins, ouverture de nouvelles places en fonction des besoins.

Un plan mercredi est également en cours d'élaboration avec les associations autour d'objectifs de qualité communs, il permettra également de bénéficier d'un complément de financement de la part de la CAF.

Voilà, madame la conseillère municipale, ce que je voulais vous dire sur ce sujet.

S'ensuit un échange.

32. Interpellation de Monsieur Jean-Philippe MAURER: Quel avenir pour le boulodrome au Port du Rhin?

M. le Maire, mes chers collègues.

Le boulodrome situé au Port-du-Rhin est un équipement unique à Strasbourg, car dédié à la pétanque, qui peut ainsi s'y pratiquer toute l'année.

Or, au fil des années qui passent, cet équipement se dégrade, et souffre en plus d'un manque d'entretien. Il devient de plus en plus difficile, pour les clubs et les pratiquants, d'utiliser ce site.

Les craintes les plus vives s'installent quant à l'avenir de cet équipement qui sera, à terme, inutilisable, faute d'être entretenu et conforté.

La pétanque est un sport populaire qui permet, grâce au boulodrome, d'être pratiqué toute l'année, sans crainte des conditions météorologiques.

Aussi, pouvez-vous me faire part des perspectives de remise en état du boulodrome, pour en pérenniser son usage et sa disponibilité pour les nombreux sportifs qui s'y rendent, et ne disposent d'aucune autre solution de repli.

Je vous remercie de vos éléments de réponse.

Réponse Mme BEY :

Monsieur le conseiller municipal,

La pétanque a une réelle tradition dans notre ville et nous sommes attentifs à l'évolution de ce sport qui se distingue, outre sa grande facilité d'accès, par sa convivialité et son aspect intergénérationnel et aujourd'hui un petit peu plus mixte et contribue au mieux-vivre ensemble.

La pétanque est aussi une discipline de compétition qui suscite un intérêt grandissant, notamment de la part des médias. J'en veux pour preuve le championnat de France de pétanque triplettes séniors, épreuve reine et la plus prestigieuse de la discipline, que Strasbourg a accueilli l'été dernier et qui a été organisée par le Comité Départemental de Pétanque du Bas-Rhin, dont je tiens à saluer le dynamisme, j'ai été moi-même au moment de la finale, il pleuvait des cordes, nous étions dehors d'ailleurs mais c'était vraiment un très bel événement. Plus de 250 équipes et plus d'un millier de joueurs se sont ainsi affrontés ainsi pendant trois jours sur le site du Jardin des Deux-Rives. Ce n'était d'ailleurs pas une première puisque notre territoire avait déjà été l'hôte du Championnat de France de pétanque doublettes mixtes en 2011, une compétition qui avait suscité également un vif intérêt de la part du public pour ce sport qui compte de nombreux champions, notamment français et lors de nos finales nous avons été obligés de nous rapatrier dans le boulodrome parce qu'il pleuvait des cordes encore plus forts que l'année dernière.

Régulièrement hôte d'une étape des Masters de Pétanque, j'en profite pour adresser mes félicitations à Claude Froehly et ses équipes qui accueillent à Illkirch une très belle compétition, l'agglomération de Strasbourg est véritablement une terre du sport boules.

Même si la pétanque n'est pas encore reconnue comme sport olympique, mais je sais que cette idée commence à faire son chemin, c'est d'abord une discipline qui compte plus de 6.000 clubs en France, de très nombreux licenciés et de plus nombreux pratiquants encore.

La collectivité a investi dans les équipements de pétanque. Ainsi, le complexe de pétanque de l'île des sports a ouvert il y a quelques années afin de permettre la relocaliser des clubs Boulistes Strasbourgeois et Robertsau Contades, avec 35 terrains dont 4 partiellement couverts par un auvent pour un montant de 1,2 millions d'euros. Je vous encourage d'ailleurs à aller voir le site qui est assez exceptionnel.

Le boulodrome du Port du Rhin, quant à lui, est le seul équipement entièrement couvert de Strasbourg pour la pratique de la pétanque et je remercie d'ailleurs Robert HERRMANN puisque c'était lors de son mandat et le mandat de Catherine TRAUTMANN que le boulodrome a été construit à l'époque.
Plusieurs associations résidantes Boule cassée, FCO Port du Rhin, Boule Strasbourgeoise du

Rhin utilisent cet équipement, mais également la plupart des clubs de pétanque strasbourgeois. Sa gestion est confiée à l'Association des Boulistes Bas-Rhinois qui en assure l'entretien quotidien, le nettoyage et les ouvertures /fermetures. Cette association regroupe les trois comités départementaux de sports de boules la FFPJP, FSGT et Boule lyonnaise.

Il est exact que les usagers nous ont fait remonter plusieurs difficultés existant dans le bâtiment et portant sur des problèmes de condensation, d'éclairage et de chauffage. Ces problématiques sont déjà identifiées par nos services et des réponses sont en cours. Il s'avère qu'une grande partie de ces dysfonctionnements techniques actuels sur le site est causée par un trop fort taux d'humidité lié à la condensation dans le hall. Les services étudient les causes et recherchent les origines de la présence de cette condensation afin de pouvoir solutionner cette problématique.

Il est à noter que de nombreux travaux, pour un montant supérieur à 13.000 €, ont été réalisés sur l'équipement ces derniers mois, dont la réparation du rideau électrique de l'entrée, le remplacement de deux ballons d'eau chaude et du sol PVC du club house. Nous continuons ainsi à entretenir un équipement indispensable qui est fortement utilisé sur la période hivernale, par de nombreux clubs strasbourgeois et hors de Strasbourg, qui viennent y pratiquer et y organiser des compétitions.

Voilà, monsieur le conseiller, ce que je souhaitais vous dire en réponse à votre interpellation.

S'ensuit un échange.

ANNEXE AU COMPTE-RENDU SOMMAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

20 MAI 2019

Détails des votes électroniques

Jeanine BUCHI
Direction Conseil, Performance et Affaires Juridiques
Service des Assemblées

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL 20 MAI 2019 – Point n°9

Convention de partenariat entre la Ville de Strasbourg et l'Association Française de l'Eclairage pour l'organisation des Journées Nationales de la Lumière à Strasbourg.

Pour

48

ABRAHAM-Julia, AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MATHIEU-Jean-Baptiste , MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, LOOS-François, SCHMITT-Michael

Contre

0

Abstention

0

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL 20 MAI 2019 – Point n°10

Eclairage public : mise en place de servitudes de support et d'ancrage en façade d'immeubles pour les appareils d'éclairage public de la Ville de Strasbourg.

Pour	Contre	Abstention
45	0	0

ABRAHAM-Julia, AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, OZENNE-Pierre, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, PEIROTES-Edith, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, LOOS-François, SCHMITT-Michael

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL 20 MAI 2019 – Point n°13

Prolongation du délai pour procéder à la désaffectation d'emprises de voirie sises place Kléber, à hauteur du bâtiment de la « Maison Rouge » à Strasbourg-Ville - Avis du conseil municipal - Article L. 5211-57 du CGCT

Pour **38**	BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, HERRMANN-Robert, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MATHIEU-Jean-Baptiste , MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, SCHALCK-Elsa, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, LOOS-François, SCHMITT-Michael
Contre **2**	DREYSSE-Marie-Dominique, WILLENBUCHER-Philippe
Abstention **13**	AGHA BABAEI-Syamak, BARSEGHIAN-Jeanne, OZENNE-Pierre, FELTZ-Alexandre, JUND-Alain, KELLER-Fabienne, PEIROTES-Edith, RAMDANE Abdelkarim, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHULTZ-Eric, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean

Conseil municipal du 20 mai 2019 - Point 13 de l'ordre du jour :

Prolongation du délai pour procéder à la désaffectation d'emprises de voirie sises place Kléber, à hauteur du bâtiment de la « Maison Rouge » à Strasbourg-Ville - Avis du conseil municipal - Article L. 5211-57 du code général des collectivités territoriales.

Résultats du vote (cf. détails) :

SERVICE DES ASSEMBLEES

Pour : 38

Contre : 2 (*)

Abstention : 13

Observation :

(*) Erreur de vote, Mme DRESSEY et M.WILLENBUCHER souhaitaient voter « Abstention ».

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL 20 MAI 2019 – Point n°14

Déclassement d'une emprise du domaine public municipal, sise rue du général Uhrich à Strasbourg.

Pour	Contre	Abstention
48	0	0

AGHA BABAEI-Syamak, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYSSE-Marie-Dominique, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste , MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROOS-Thierry, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, LOOS-François

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL 20 MAI 2019 – Point n°15

Vente d'une parcelle propriété de la ville de Strasbourg située rue du Général Uhrich à Strasbourg au Parlement Européen.

Pour

49

AGHA BABAEI-Syamak, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYSSE-Marie-Dominique, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste , MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROOS-Thierry, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, LOOS-François

Contre

0

Abstention

0

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL 20 MAI 2019 – Point n°21

Conventions de mécénat en soutien au grand spectacle estival 2019.

Pour	Contre	Abstention
45	0	0

AGHA BABAEI-Syamak, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste , MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne Pernelle, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, MENAD-Zaza, WERCKMANN-Françoise, WILLENBUCHER-Philippe, LOOS-François

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL 20 MAI 2019 – Point n°28

Création d'un Etablissement public administratif "Orchestre philharmonique de Strasbourg"- Désignation.

Pour	Contre	Abstention
53	0	0

AGHA BABAEI-Syamak, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MATHIEU-Jean-Baptiste , MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, LOOS-François, SCHMITT-Michael

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL 20 MAI 2019 – Point n°30

Transformation d'une aire de grands jeux de football en gazon synthétique avec un remplissage en granulats naturels au Stade Jean Nicolas Muller, rue du Languedoc à Strasbourg.

Pour **40**	BARRIERE-Caroline, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, HERRMANN-Robert, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste , MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMEL-Elisabeth, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROOS-Thierry, SCHALCK-Elsa, SEILER-Michèle, SENET-Eric, MENAD-Zaza, ZUBER-Catherine, LOOS-François
Contre **2**	ROGER-Patrick, SCHMITT-Michael
Abstention **10**	BARSEGHIAN-Jeanne, OZENNE-Pierre, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, JUND-Alain, RAMDANE-Abdelkarim, SCHAETZEL-Françoise, SCHULTZ-Eric, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean